

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

001167

PUBLIÉ LE 16 JUIL. 2024

100 Rue Anthime Ravoire

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 15 juillet 2024 formulée par la SAS LILOME pour le compte de la Mairie pour des travaux de maçonnerie à l'intérieur du garage du CFA,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de maçonnerie à l'intérieur du garage du CFA, le **stationnement de tout les véhicules à l'exception du camion benne de l'entreprise est provisoirement interdit au droit du chantier sise 100 Rue Anthime Ravoire (C-f plan) :**

**Du 18 juillet au 02 août 2024
de 08h00 à 14 h 30**

ARTICLE 2 -Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la **signalisation de l'interdiction** seront mises en place par la SAS LILOME chargée de l'exécution des travaux, **48h00 avant l'occupation.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 16 JUIL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



Objet : Travaux de maçonnerie garage CFA

1 emplacement sur place de parking payant devant le n°100 rue Anthime Ravoire (atelier garage CFA municipal)

